

# Déclaration du centenaire d'ICC

**sur la prévention et  
le règlement des différends**



# Déclaration du centenaire d'ICC sur la prévention et le règlement des différends

Par cette déclaration, la Chambre de commerce internationale (ICC) commémore le centenaire de la Cour internationale d'arbitrage (Cour d'ICC) en définissant ses principes directeurs pour l'avenir.

- La Cour internationale d'arbitrage a été créée le 19 janvier 1923 par les fondateurs d'ICC, les « marchands de paix » qui cherchaient à promouvoir la paix et la prospérité par le biais du commerce international. Depuis lors, ICC a travaillé sans relâche pour atteindre son objectif : promouvoir l'accès à la justice et à la règle de droit pour tous, tous les jours et partout dans le monde.
- ICC a contribué à asseoir puis à maintenir la légitimité de l'arbitrage et autres mécanismes de règlement des différends, à travers un écosystème véritablement international, indépendant et neutre. Celui-ci repose sur le rôle propre à la Cour d'ICC, qui consiste à examiner les projets de sentences et à administrer les affaires par l'intermédiaire de son Secrétariat, tout en assurant une direction éclairée et en veillant toujours au développement des compétences.
- ICC a joué un rôle déterminant en faisant de l'arbitrage le mode privilégié de règlement des différends entre plusieurs parties, quels que soient leur pays et leur juridiction. Elle a mis en place l'architecture juridique nécessaire à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales, notamment avec l'établissement de la Convention des Nations Unies de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la Convention de New York).
- ICC a mis des outils fiables à la disposition d'un large éventail d'entreprises (des petites et moyennes entreprises aux grandes sociétés multinationales), d'États et d'entreprises publiques pour leur permettre de prévenir et de régler efficacement leurs différends.
- Forte de son expérience et de sa capacité d'innovation, ICC continuera à jouer un rôle de premier plan dans la prévention et le règlement des différends à l'avenir, dans un monde en constante mutation où la nature des relations commerciales et des litiges ne cesse d'évoluer.

## **Pour les 100 prochaines années, nous nous engageons à :**

### **1. Accès à la justice et à la règle de droit**

garantir l'accès à la justice et à la règle de droit en mettant à la disposition de chacun, chaque jour et partout dans le monde des services de prévention et de règlement des différends accessibles, abordables, prévisibles et efficaces,

### **2. Indépendance et neutralité**

rester fidèles à notre principe fondateur selon lequel un mécanisme de prévention et de règlement des différends indépendant, libre de toute influence ou dynamique politique, est essentiel pour garantir la bonne marche des affaires et des investissements, ainsi que la légitimité même de ce mécanisme,

### **3. Une direction éclairée**

jouer un rôle de premier plan dans la prévention et le règlement des différends par le biais de services innovants, de pratiques exemplaires et de normes qui répondent aux besoins changeants d'un éventail toujours plus large d'entreprises et de marchés, afin de permettre la mise en place des cadres juridiques requis, y compris quant à l'exécution des sentences arbitrales,

### **4. Communauté mondiale et engagement local**

accroître la portée de l'arbitrage et des services ADR en établissant une communauté mondiale grâce à un engagement local et des liens durables,

### **5. Transparence**

améliorer la transparence du mécanisme de prévention et de règlement des différends en permettant la démocratisation de l'information, une cohérence et une plus grande compréhension et confiance à l'égard de ce mécanisme, tout en respectant les attentes légitimes en matière de confidentialité,

### **6. Formation et renforcement des compétences**

dispenser des formations et renforcer les compétences afin de consolider l'infrastructure de règlement des différends au niveau mondial en investissant dans les communautés juridiques et professionnelles et optimiser le potentiel de tous les intervenants,

### **7. Technologie**

mener la transformation de la prévention et du règlement des différends en tirant parti des avantages de l'économie numérique et en utilisant la technologie pour proposer des solutions efficaces et innovantes,

### **8. Diversité, équité et inclusion**

poursuivre notre travail pionnier sur la diversité, l'équité et l'inclusion dans tous les aspects de la prévention et du règlement des différends en incluant toutes les parties prenantes dans nos démarches,

### **9. Durabilité**

prendre des mesures en faveur de la durabilité pour minimiser notre empreinte écologique en réduisant notre consommation d'énergie et nos déchets et en soutenant des initiatives audacieuses pour lutter contre les changements climatiques, et

### **10. Coopération**

travailler au sein d'ICC et en partenariat avec des institutions et des personnes œuvrant aux mêmes objectifs dans le monde entier, guidés par notre conviction que l'accès à la justice et à la règle de droit mènent à la paix et la prospérité.

**En nous engageant à respecter ces principes ambitieux, nous réaffirmons fièrement notre mission : permettre l'accès à la justice et à la règle de droit en fournissant des services de prévention et de règlement des différends innovants et fiables. Nous espérons que les générations à venir contempleront nos accomplissements actuels avec autant de respect que nous avons pour nos prédécesseurs.**

Le 19 janvier 2023